

**Assemblée générale**

Distr. générale
5 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 77 de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

**Lettre datée du 12 mai 2017, adressée au Secrétaire général
par la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité
biologique**

Je souhaite porter à votre attention le fait que, à sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté la décision XIII/12, intitulée « Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique ».

Au paragraphe 2 de cette décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'inclure les rapports de synthèse établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingtième réunion, qui figurent à l'annexe I de la décision, dans le registre des aires marines écologiquement et biologiquement importantes, et de présenter les rapports de synthèse à l'Assemblée générale, en particulier à son Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales concernées, conformément à l'objectif et aux procédures énoncés dans les décisions X/29, XI/17 et XII/22, et l'a également priée de présenter les rapports au Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Comme suite aux demandes formulées ci-dessus, les rapports de synthèse sur la description des zones répondant aux critères de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-13.

La présente lettre est conforme aux précédentes communications similaires (A/67/838 et A/69/794) par lesquelles le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a communiqué au Secrétaire général la synthèse des résultats des deux premiers ateliers régionaux sur la description des zones répondant aux critères de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique.



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 de l'ordre du jour.

(Signé) **Cristiana Paşca Palmer**
Secrétaire exécutive
